

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2016

Le Conseil Communautaire du Sud-Ouest Amiénois s'est réuni le 24 février 2016 à 19h00 en la salle de Beaucamps-le-Vieux, sous la Présidence d' Alain DESFOSES.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, BAILLEUL Dominique, ROUILLARD François, FORMET Thierry, LENEL Marcel, VAN DYCKE Roseline, HEBERT Thierry, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY François, DUPUIS Éric, MICHEL Géraldine, POIRE Jean-Paul, DUTITRE Philippe, GUILBERT Jackie, CELISSE Gérard, STOTER Jean-Jacques, BOUCRY Firmin, DUMEIGE Yannick, BON Linda, ROBITAILLE Pierre, CHOPIN Jean-Pierre, LOUIS Claude, CHELLE POIRET Sabine, TEN Alexis, GUILBERT Joël, DESFOSES Alain, GOETHALS Eddy, LOUWARD Annie, VASSEUR Dany, BODERAU Etienne, FROIDURE James, SINOQUET Céline, PASCHAL Benoît, MORARD Jérémie, LEFEUVRE Jannick, BOSREDON Philippe, DESPREAUX Xavier, AVET Hubert, MICHAUX Colette, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, GERAUX Christophe, PERIMONY Yves, CHARBONNIER Sylvain, COSETTE Jean-Paul, DEMARQUET Jean-Pierre, QUILLET Jean-Claude, SAELENS Willy, LECLERE Jean-Claude, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, DEWAELE Marc, DUFEUILLE Martine, SNAUWAERT Jean-Marie, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard, VILTART Vincent, CORDIER Michel, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, CALIPPE Sylviane, HESSE Hervé, MORAIN Bernard, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, MARIAGE Bruno.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : DELATTRE Denis (suppléant de LESUR Alain), PERTRISSARD Lucette (suppléante de DOINEL Michel).

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : LOEUILLET Paulette (pouvoir à ROUILLARD François, VAUDET Déborah (pouvoir à NOBLESSE Albert), DE SAINT GERMAIN Lyliane (pouvoir à DESBIENDRAS Alain), LOUART Usmée (pouvoir à DESFOSES Alain), FURGEROT Christian (pouvoir à LOUIS Claude), SANGNIER Bertille (pouvoir à SINOQUET Céline), TURLOT Jean-Marie (pouvoir à DEWAELE Marc), MAGNIER Dominique (pouvoir à LEFEUVRE Jannick), LEDAIN Rose-Marie (pouvoir à D'HAILLECOURT Bernard), LECLERCQ Geneviève (pouvoir à DUFEUILLE Martine), CAUX Gaël (pouvoir à COSETTE Jean-Paul).

Etaient absents ou excusés : SOUMILLON Gilles, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, DOINEL Richard et BLAREL Marc.

Ordre du jour :

1. Direction

- 1.1. Prise de compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire et accueil collectif des mineurs (ACM).
- 1.2. Création d'une commission affaires scolaires.
- 1.3. Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Enfance-Jeunesse.
- 1.4. Personnel de la MARPA : institution du régime indemnitaire.
- 1.5. Modification du tableau indicatif des emplois.
- 1.6. Indemnisation d'une stagiaire de l'UPJV.
- 1.7. Mobilité : augmentation de la durée mensuelle de travail de certains conducteurs.

2. PLUi

- 2.1. Approbation du PLU d'Hornoy-le-Bourg.

3. Mobilité

3.1. Vente d'un autocar

4. Restitution des informations du bureau

5. Questions diverses

6. Lieu du prochain conseil communautaire

Le Président remercie François THIVERNY, maire de la commune d'accueillir le Conseil Communautaire, puis invite l'Assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance, Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune, propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité. Il rappelle que la séance est enregistrée et demande à chaque personne souhaitant prendre la parole de décliner son identité et la commune représentée. Il précise qu'avec 71 présents et 10 pouvoirs le quorum est largement atteint.

1. Direction

1.1. Prise de compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire et accueil collectif des mineurs (ACM).

Monsieur DESFOSES explique que la Communauté de Communes doit prendre la compétence scolaire pour le 1^{er} septembre 2016. Le préfet a validé le projet de fusion de la CCSOA avec les Communautés de Communes du Contynois et de la Région de Oisemont et qu'à défaut de prendre cette compétence à cette date, il faudrait payer la fiscalité sans avoir de contrepartie, d'où l'intérêt de prendre cette compétence.

Le Président rappelle les objectifs fixés dans le cadre de ces compétences :

- Mettre en place une commission ayant à traiter des problématiques scolaires
- Veiller à l'harmonisation des moyens mis à disposition pour la réussite des élèves en tout point de la Communauté de Communes
- Associer les élus locaux à toute évolution de la carte scolaire voulue par l'éducation nationale.
- Désigner des élus locaux pour siéger aux différents conseils d'école (et dans les syndicats subsistant en périphérie).
- Mettre en œuvre des moyens d'intervention pour traiter des problèmes matériels survenant au quotidien.
- Assurer l'entretien des bâtiments mis à disposition selon un plan annuel voté par les élus sur proposition de la commission ad-hoc.
- Organiser à terme les « TAP » selon un PEDT tenant compte des bonnes initiatives observées dans les pratiques actuelles.
- Tendre à moyen terme à l'unification des tarifs pratiqués en matière de cantine et garderie.
- Favoriser les activités périscolaires et extrascolaires par l'organisation communautaire d'une mutualisation des propositions existantes.
- Avoir un corps d'intervenants polyvalents assurant les remplacements du personnel.
- Définir un projet d'école communautaire.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers explique que des projets d'école triennaux sont en cours et qu'il convient donc de mettre le projet de la CCSOA en conformité avec le projet de chaque commune du territoire.

Alain DESFOSES répond que la CCSOA s'appuiera sur ce qui est fait dans chaque école.

Romuald TRABOUILLET, commune de Poix-de-Picardie, indique que la somme de 934 000 euros d'investissement en 2013 pour la ville de Poix-de-Picardie semble excessive, de même que le coût du transfert évalué à 566 000 euros et voudrait avoir des explications.

Serge ZACHAREWICZ, *Directeur Général des Services*, précise les données suivantes pour Poix-de-Picardie :

- un emprunt de 46 388 euros
- un investissement dans des équipements de 888 037 euros.

Romuald TRABOUILLET explique que l'investissement total n'a pas été financé sur une seule année, donc le coût sur les trois ans est erroné.

Serge ZACHAREWICZ répond que le coût de l'investissement initial est pris en compte et qu'en 2013, les dépenses ont été effectuées à cette hauteur.

Emmanuel AUZOU, commune de Poix-de-Picardie, observe qu'il est difficile pour Poix-de-Picardie d'intégrer dans la moyenne triennale sur laquelle se fonde le transfert de compétence un investissement amorti sur 15 voire 20 ans. Il ajoute que 80 % de l'investissement de la structure est à intégrer dans le syndicat SIEPM. La charge financière de l'investissement (capital et intérêts) devrait être annualisée.

Serge ZACHAREWICZ répond que la valeur nette comptable de l'investissement effectué en 2013 est celle ayant trait au coût de sa réalisation. C'est donc cette valeur qui est intégrée. Si la CCSOA choisissait de prendre la compétence scolaire, la commune de Poix-de-Picardie mettrait ce bien à sa disposition et la CCSOA continuera à l'amortir. Cet amortissement produit une recette qui n'est pas intégrée. Seul le coût net de la construction est pris en compte. D'autres communes sont dans la même situation.

Romuald TRABOUILLET demande si le vote sur le transfert porte sur la somme de 566 000 euros.

Serge ZACHAREWICZ répond que cette somme de 566 000 euros sert à déterminer le coût représentatif de la charge transférée et correspondra, au moment où la commune votera son produit fiscal, à la déduction de produit que la commune mettra en place pour voter ses taux 2016.

Romuald TRABOUILLET craint que le coût scolaire pour sa commune passe de 400 000 à 566 000 euros.

Emmanuel AUZOU indique que la commune de Poix-de-Picardie refacture 80 % de l'investissement en question sur le SIEPM, or la CCSOA ignore la participation du syndicat.

Serge ZACHAREWICZ répond que le loyer versé est de 52 000 euros, ce qui constitue à la fois une recette de la commune de Poix-de-Picardie et une dépense du SIEPM.

Emmanuel AUZOU estime que le transfert devrait être du montant de ce que paye la commune et pas égal à l'emprunt total. Il rappelle que la dépense habituelle de la commune de Poix-de-Picardie se situe autour de 450 000 euros. Il convient donc de retraiter le calcul.

Serge ZACHARWICZ confirme que le coût global de l'investissement de 2013 est intégré dans le calcul de la moyenne sur trois ans.

Emmanuel AUZOU observe que le calcul de la CCSOA exige de la commune de Poix-de-Picardie qu'elle abonde de près de 160 000 euros alors que l'investissement annuel est de 50 000 euros, ce qui représenterait un différentiel de financement de près de 110 000 euros.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, souligne qu'elle fait confiance à son adjoint aux finances. Elle est désolée de retarder la réunion, mais elle a besoin de clarifications avant le vote.

Alain DESFOSSÉS confirme que l'objectif de la présente réunion consiste à éclaircir les choses et à corriger les éventuelles erreurs de calcul.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, explique que sa commune va transférer des locaux réhabilités et qu'elle n'a aucun emprunt en cours. De plus, elle perçoit 50 euros par enfant en provenance du fonds d'amorçage émanant de la création des TAP, ce qui réduit sa charge. Il espère que toutes les communes concernées ont tenu compte de ces recettes.

Pierre ROBITAILLE

, commune de Caulières, observe que le SISCO a perçu ces fonds mais pas les communes.

Jean-Jacques STOTER répond qu'en vertu de la loi française ce sont les communes qui perçoivent ces fonds.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, explique que les 90 euros par enfant impliquent que le projet soit accepté et signé par la CAF, l'inspecteur d'Académie et le Maire et que les 50 euros par enfants sont versés d'office.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, remarque que pour le fonds d'amorçage sa commune a perçu 90 euros par enfant. Il demande si la somme de 566 000 euros serait transférée vers la communauté de communes ou bien si une quote-part serait calculée par exemple en fonction du nombre d'habitant.

Le Président répond qu'il n'y a pas de quote-part par habitant. Cette somme correspond à la charge que la commune transfère à la CCSOA et qu'elle doit déduire de ses impôts.

Maxime HETROY, commune de Vraignes-lès-Hornoy, fait part de son effarement devant le coût par élève annoncé par les communes.

Le Président précise que ce coût comprend l'activité de l'école et l'accueil des loisirs.

Maxime HETROY constate que le coût moyen de fonctionnement par enfant en 2015 atteint 2 798 euros à Poix-de-Picardie et 1 552 euros à Hornoy (qui certes n'a pas mis en place les TAP). Il demande si cette disparité sera prise en compte.

Monsieur DESFOSSÉS répond que les chiffres réels sont pris en compte.

Maxime HETROY estime nécessaire de vivre avec ses moyens, comme le fait Hornoy dont l'école, malgré ce budget, fonctionne très bien.

Rose-France DELAIRE explique que sa commune a fait le choix d'intégrer les rythmes scolaires, ce qui implique une masse salariale importante et qui explique la différence.

Maxime HETROY indique que la différence atteint 1 246 euros par enfant, entre deux bourgs pourtant comparables.

Rose-France DELAIRE précise que la commune a bénéficié du fonds d'accompagnement de cette démarche qui correspond à un objectif de bien-être des enfants. L'objectif pour l'avenir consiste à rendre le système égalitaire pour les enfants. Elle affirme que la différence soulignée par Monsieur HETROY est une question de choix.

Maxime HETROY observe que cela a été imposé par l'État.

Rose-France DELAIRE estime que, malgré cela, le résultat s'avère positif deux ans après la mise en place de ces TAP.

Maxime HETROY observe que cette réflexion sera désormais communautaire.

Le Président confirme et ajoute que la réflexion sera même intercommunautaire. À Conty et Oisemont les TAP donnent satisfaction aux enseignants et aux élus.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers et Président du Syndicat scolaire de Quevauvillers, fait part de sa surprise à l'égard des propos de Monsieur HETROY. Il rappelle que la cantine et d'autres équipements de son école n'étaient plus aux normes. La cantine de Poix-de-Picardie et les nouveaux équipements de Quevauvillers ne coûteront pas d'argent dans les 10 prochaines années, ce qui permettra d'investir dans les communes qui n'ont pas le même niveau de qualité. Il importe de donner un cadre matériel favorable aux enseignants et aux enfants. C'est une question de volonté, il convient de se rapprocher du mieux disant plutôt que de privilégier le budget.

Le Président confirme que l'intérêt de la mutualisation réside dans la possibilité d'améliorer les services et les équipements, comme s'y est toujours efforcée la communauté de communes.

Rose-France DELAIRE souligne que les enfants sont notre avenir et qu'elle ne regrette pas le choix stratégique qui a été fait.

Serge ZACHAREWICZ revient sur les chiffres de la commune de Poix-de-Picardie et rappelle les chiffres suivants concernant Poix-de-Picardie :

- investissement de 1,116 million d'euros ;
- emprunt de 730 000 euros ;
- autofinancement de 26 400 euros (qui est réintégré) ;
- 19 000 euros de dépenses d'équipement en 2013.

Au total, le coût d'investissement de 2013 hors emprunt est de 45 403 euros. Les dépenses totales d'investissement en 2013 s'élèvent à 91 791 euros. La valeur nette comptable que la communauté de communes entrera sera de 1,116 million euros. La moyenne calculée prend en compte la totalité des dépenses effectuées et pas l'amortissement.

Emmanuel AUZOU comprend cette approche fondée sur la valeur nette comptable. Toutefois, il est demandé à la commune de Poix-de-Picardie de se libérer de 160 000 euros de transfert pour l'avenir alors qu'en réalité la charge financière réelle de la communauté de communes sera de 50 000 euros. Il estime que cela nécessite un retraitement, dans une approche plus financière que comptable. Cette charge supplémentaire de 100 000 euros pour Poix-de-Picardie n'est pas acceptable.

Serge ZACHAREWICZ répond qu'il n'est pas possible de mettre en recette 380 000 euros de subventions et de mettre une dépense de 91 000 euros.

Emmanuel AUZOU demande que la commune de Poix-de-Picardie transfère 55 000 euros pour la Communauté de Communes.

Serge ZACHAREWICZ répond que ce n'est pas une démarche comptable.

Emmanuel AUZOU demande pourquoi faire une moyenne sur trois ans.

Serge ZACHAREWICZ précise que le Code général des collectivités territoriales prévoit cette moyenne de trois ans lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétences. Dans son article L5211-17, le Code général des collectivités territoriales stipule que « le coût des dépenses liées aux compétences transférées est

évalué à la date de leur transfert. Cette évaluation est établie sous la responsabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ». Une évaluation sur une seule année n'étant pas suffisamment représentative, la CCSOA a considéré qu'une vue sur trois ans permettait d'avoir une image fidèle.

Emmanuel AUZOU rappelle qu'une convention a été signée avec le syndicat et demande si toutes les communes concernées ne pourraient pas participer à hauteur de l'investissement.

Marc DEWALE, commune de Poix-de-Picardie confirme qu'il conviendrait de retirer la recette de subvention et d'examiner le coût annuel du nouvel équipement.

Serge ZACHAREWICZ précise qu'en réintégrant l'annuité d'emprunt, l'autofinancement et les investissements réalisés en 2013, l'investissement 2013 est de 91 791 euros et la moyenne sur trois ans est ramenée à 411 836 euros.

Emmanuel AUZOU répond que ce montant paraît plus cohérent et est très proche du coût réel supporté par la commune.

Serge ZACHAREWICZ indique que pour Poix-de-Picardie, la moyenne sur trois ans est de 411 836 euros et le taux représentatif de la compétence transférée est ramené à 7,29 %. Le coût total de la compétence transférée est de 2 622 163 euros et le coût par élève redescend à 1 297 euros.

Pour la commune de Liomer, une modification doit être opérée car son emprunt n'avait pas été intégré.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil ne comprend pas la répartition présentée ce soir. Par exemple, Poix-de-Picardie a consenti un investissement qui rayonne au-delà de ses frontières, et Molliens-Dreuil perçoit des aides pour des emplois aidés portés également par Montagne-Fayel et Riencourt. Il demande pourquoi ne pas déterminer une quote-part en fonction de la population de chaque commune.

M. DESFOSES répond qu'il importe de respecter la loi.

Dominique DUSUELLE, commune de Quevauvillers rappelle que la commune de Quevauvillers a emprunté voici 10 ans et que ce coût n'avait pas été intégré dans le coût du SIVOS, ce dont Monsieur Labesse avait informé la CCSOA.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers précise qu'il s'agit d'un emprunt de 8 000 euros par an. Lors de la création du syndicat scolaire, la commune de Quevauvillers a souhaité continuer à assumer ce coût et qu'il convient d'inclure cet emprunt dans le transfert de compétence.

Vincent VILTART, commune de Saint-Aubin-Montenoy explique qu'il n'a pas intégré les frais de scolarité payés à d'autres communes, notamment Poix-de-Picardie.

Le Président répond que ce sujet aurait pu être débattu et réglé plus tôt. Cela pourrait nécessiter de reporter à nouveau ce vote.

Vincent VILTART, commune de Saint-Aubin-Montenoy explique que personne ne lui a demandé de compléments.

Serge ZACHAREWICZ rappelle que des courriers ont été envoyés aux communes début décembre et qu'il est compliqué de recevoir les éléments la veille d'un conseil communautaire.

Colette MICHAUX, commune de Liomer estime que la CCSOA aurait dû demander en même temps que les comptes la signature du percepteur car il semble que certaines communes ont répondu n'importe quoi.

François ROUILLARD, commue d'Airaines explique que dans sa commune l'effort fiscal demandé aux contribuables est de 6,7 %, mais rapporté à Poix-de-Picardie ce taux représente la somme de 378 000 euros et pas 566 000 euros ?

Le Président répond qu'il est obligatoire de reprendre pour chaque commune le montant du taux représentatif communal.

Colette MICHAUX objecte que ce n'est pas obligatoire et que cela correspond à un engagement collectif des communes. Les taux sont fixés par le conseil municipal et pas par la Communauté de Communes.

Le Président explique que l'État a réalisé que lors des transferts de charges à la communauté de communes cette dernière augmentait ses impôts mais les communes ne baissaient pas les leurs. C'est la raison pour laquelle l'État exige qu'en cas de transfert de compétence la communauté de communes délibère sur le montant de la charge transférée et la commune devra diminuer ses impôts à hauteur.

Serge ZACHAREWICZ lit le texte suivant : « Le taux représentatif est égal à la somme des taux déterminés lors de chaque transfert en divisant le coût des dépenses liées aux compétences transférées par les bases des quatre taxes directes locales imposées au profit de la commune ou de l'EPCI au titre de l'année du transfert. Ces taux doivent figurer dans les délibérations afférentes au transfert de compétence prévue par l'article du CGCT. »

Par conséquent, la délibération de la CCSOA sera transmise par l'intermédiaire des services de l'État à la direction régionale des finances publiques qui contrôlera que les communes ont bien transféré la baisse de charge dans leurs taux. À défaut, une tolérance est admise mais en cas d'excès elles s'exposeraient à des mesures coercitives sur leurs dotations.

Pour la commune de Liomer, la moyenne sur trois ans est de 108 957 euros, soit un coût total de la compétence transférée de 2,645 millions d'euros, et un coût par élève ou par enfant de 1 308 euros.

Albert NOBLESSE, commue d'Airaines observe que, par ce transfert, la Communauté de Communes obtiendra une hausse de sa DGF dont les calculs ne tiennent pas compte. Il demande si en 2017 les communes devront en tenir compte ?

Le Président rappelle que l'État propose de diminuer la DGF, mais il estime que cela ne devrait pas avoir d'impact.

Albert NOBLESSE explique que les communes devront assumer 8 douzièmes de l'année scolaire qui seront reversés par la CCSOA. Il demande quand ce versement interviendra et il demande si pendant 2 mois les communes ne recevront pas de centimes.

Jean-Pierre TOUREILLE, Trésorier, répond qu'il y aura sans doute une régularisation sur les derniers versements à compter de septembre, mais il ne pourra donner une réponse à cette question qu'ultérieurement.

Le Président assure que le remboursement sera fait aux communes obligatoirement avant le 31 décembre et précise notamment que le montant de la DGF n'est pas encore connu.

Colette MICHAUX précise qu'à l'école de Liomer il y a 107 enfants au total, dont 86 habitant Liomer.

Le Président répond que cette correction est faite immédiatement et que le montant par enfant passe à 1 295 euros.

Il rappelle qu'au mois de décembre le scénario de base établi par la Communauté de Communes prévoyait 2 100 enfants et 1 200 euros par enfant et qu'aujourd'hui le transfert concerne 2 043 enfants pour un coût de 1 295 euros par enfant.

Il précise notamment que les chiffres pour la commune de Saint-Aubin-Montenoy sont corrigés : moyenne de 27 772 euros pour un cout total de 2 661 920 millions d'euros, soit 1 303 euros par enfant.

N'ayant plus de nouvelles remarques, le Président soumet au vote et lit la définition de l'intérêt communautaire qui pourrait être la suivante :

- Les charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires, des cantines scolaires, garderie-périscolaire ainsi que toutes activités liées directement à l'enseignement sont déclarées d'intérêt communautaires. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de conventions de mise à disposition. Ladite compétence sera effective à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil communautaire unanime et 6 ABSTENTIONS (Alexis TEN, Dominique MAGNIER, Etienne BODERAU, Annie LOUVARD, Jean-Claude QUILLENT, Maxime HETROY), approuve la prise de la compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016,

1.2 Création d'une commission affaires scolaires

Monsieur DESFOSES explique qu'il lui paraît indispensable que les représentants de chaque commune ou syndicat qui compte une école soient présents, c'est-à-dire les communes d'Airaines, Beaucamps-le-Vieux, Hornoy-le-Bourg, Liomer et Poix-de-Picardie et propose pour : Airaines : CROISET Véronique ; Beaucamps-le-Vieux : PRUVOST Delphine ; Hornoy-le-Bourg : SINOQUET Céline ; Liomer : MICHAUX Colette ; Poix-de-Picardie : AUZOU Emmanuel.

Il rappelle que les vice-présidents sont systématiquement invités aux réunions des commissions et que pour les syndicats scolaires, les membres de la commission seraient : Thierry BLE, Jean-Marie SNAUWAERT, Jean-Claude LECLERE, Gérard CELISSE, Hubert AVET, Claude LOUIS, Jean-Marc LABESSE, Sabine CHELLE-POIRET, Sylvain CHARBONNIER.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune s'étonne de l'absence dans cette commission de représentants des petites communes dépourvues d'école.

Monsieur DESFOSES répond que les petites communes ne sont pas évincées et qu'une réunion de conseil communautaire informelle se tiendra au mois d'avril ou mai pour aborder le travail scolaire.

Monsieur DESFOSES assure que les vice-présidents siégeant dans cette commission issus de communes dépourvues d'école porteront cette voix et demande si une personne se porte candidat pour représenter les communes dépourvues d'école.

Alain DESBIENDRAS propose la candidature de Lyliane DE SAINT GERMAIN, commune de Dromesnil mais absente ce soir.

Monsieur DESFOSES propose en l'absence d'objections que Madame DE SAINT GERMAIN soit intégrée au sein de la commission « Scolaire ». Il propose que pour la première réunion, la commission écoute ce que font Conty et Oisemont et par ailleurs, informe l'Assemblée qu'il souhaite présider cette commission.

N'ayant plus de nouvelles remarques, le Président soumet ces nominations au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité et vu l'article I2121-22 du CGCT, élit les personnes ci-dessus désignés membres de la commission « scolaire ».

1.3 Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Enfance-Jeunesse.

Monsieur DESFOSES rappelle que la CCSOA est déjà dotée de la compétence Enfance-Jeunesse mais qu'il convient de rajouter l'alinéa suivant ainsi libellé : « la Communauté de Communes est compétente pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des centres d'accueils jeunes ».

Jean-Jacques STOTER propose d'applaudir le conseil communautaire et les services pour leur travail.

Gérard CELISSE, commune de Bougainville demande comment seront traitées les communes de son SISCO qui n'adhèrent pas à la CCSOA.

Monsieur DESFOSES répond qu'elles siégeront au syndicat scolaire sans changement.

Jean-Jacques STOTER explique que la commune de Briquemessnil-Floxicourt est à ce jour la seule figurant dans un SISCO constitué de 6 autres communes relevant de la métropole ou d'autres métropoles. Il souligne que les SISCO continueront d'exister. La commune de Briquemessnil-Floxicourt ne contribuera plus au SISCO mais à la Communauté de Communes.

Le Président explique que pour éviter que le vote du budget intervienne très tard, il conviendrait que les 63 communes délibèrent rapidement (sous un mois et demi).

Jean-Jacques STOTER ajoute qu'il serait nécessaire que les conseils délibèrent avant le 31 mars ou avant les vacances de Pâques, car de cette manière les travaux de la CCSOA en seraient accélérés.

Colette MICHAUX, commune de Liomer explique qu'il n'est pas possible de faire passer cette nouvelle compétence devant le conseil municipal sans connaître les nouveaux taux.

Monsieur DESFOSES propose de s'engager à transmettre les éléments rapidement, charge aux trésoreries de calculer la fiscalité correspondante. Les formulaires seront disponibles début mars.

Serge ZACHAREWICZ demande aux communes de ne surtout pas voter les nouveaux taux avant que la Communauté de Communes n'ait voté les siens.

1.4 Personnel de la MARPA : institution du régime indemnitaire

Monsieur DESFOSES informe l'Assemblée qu'il convient d'instituer le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale pour les agents relevant de la MARPA, que le comité technique réuni cet après-midi a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce régime indemnitaire :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP)
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (IFTD)
- Horaire d'équivalence (les agents de la MARPA sont appelés à effectuer des gardes de nuit de 20h30 à 7h30. Durant ces gardes les agents bénéficient de leur sommeil et n'interviennent que sur appel des résidents.

Conformément à l'Article 7.1 de la Loi 84-53 du 26/01/1984, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 19/12/2007 n° 296745, il vous est proposé de mettre en place un horaire d'équivalence de 4h00 pour une nuit effectuée de 20h30 à 7h30.

Les interventions sur appel des résidents seront assimilées à du temps de travail effectif s'ajoutant aux heures d'équivalence.

Serge ZACHAREWICZ explique que l'institution de ce régime indemnitaire ne signifie pas que les indemnités seront versées, mais elle en donne la possibilité au président.

N'ayant pas de remarques, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à mettre en place le régime indemnitaire sus évoqué.

1.5 Modification du tableau indicatif des emplois

Le Président rappelle à l'Assemblée que Monsieur Alan POISSON mis à disposition par la commune d'Airaines auprès de la CCSOA, intervient pour assurer la maintenance du parc informatique de la CCSOA mais aussi de bon nombre de communes. A ce titre, M. POISSON a demandé sa mutation au sein des services communautaires. Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

N'ayant pas de remarques, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité créé un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

1.6 Indemnisation d'une stagiaire de l'UPJV

Monsieur DESFOSES informe l'Assemblée qu'une stagiaire a été embauchée afin de travailler sur la notion de gouvernance à mettre en place dans le cadre du nouvel EPCI issu de la fusion. Ce stage est indemnisé à hauteur de 3,60 euros par heure et prendra fin le 30 juin 2016.

N'ayant pas de remarques, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à verser ladite indemnisation de stage du 4 février au 30 juin 2016.

1.7 Mobilité : augmentation de la durée mensuelle de travail de certains conducteurs

Le Président propose à l'Assemblée d'augmenter la durée mensuelle de travail de 19 conducteurs de car de 130 à 138 heures ; il est rappelé que ce temps de travail se trouve annualisé.

Jean-Jacques STOTER propose que soit organisée une journée « porte ouverte » aux élus pour qu'ils puissent visiter les nouveaux locaux d'accueil de ces compétences.

Monsieur DESFOSES propose de mettre cela en place au printemps.

N'ayant pas de remarques, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'augmentation de la durée mensuelle de travail de 19 conducteurs de car du service mobilité.

2. PLUi

2.1 Approbation du PLU d'Hornoy-le-Bourg

Le Président informe l'Assemblée que par correspondance du 15 février 2016, Monsieur le Préfet de la Somme demande à ce que la délibération du 23 novembre 2015 portant approbation du PLU d'Hornoy-le-Bourg soit rapportée aux motifs que l'Article UB2 du règlement ne prévoit pas les interdictions de construction aux abords des châteaux et de leurs parcs. Qu'il s'agit là d'une erreur matérielle du bureau d'étude et propose les modifications suivantes :

- ZONE UB :
 - o Secteur UBa : secteur urbain de protection des châteaux et de leurs parcs

ARTICLE UB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES - Les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation ; - Les dépôts de ferrailles, de déchets, ainsi que de vieux véhicules ; - Les affouillements, exhaussements des sols, l'ouverture et l'exploitation de carrières ; - Les campings et les caravanings et les habitations légères de loisirs. **En sus dans le secteur UBa et UBac : - La construction de nouveau bâtiment à destination d'habitation principale, d'entrepôt, d'industrie, d'hébergement hôtelier, d'artisanat, de bureaux et de commerce.**

N'ayant pas de remarques, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification du PLU d'Hornoy-le-Bourg suite à la correspondance de la Préfecture en date du 15 février 2016.

3. Mobilité

3.1 Vente d'un autocar

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à vendre un autocar « Irisbus » Magelis HD au prix de 78 000 € TTC, ce véhicule se trouvant mis à la vente car le moteur est hors service.

N'ayant pas de remarques, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la vente d'un autocar au prix de 78 000 €.

4. Restitution des informations du bureau

Le Conseil Communautaire donne acte à son Président de la restitution des informations suivantes :

- Demandes de subvention :
 - auprès de la DETR pour la construction de la structure multi-accueil à venir sur Airaines.
 - auprès de la DETR pour le centre aquatique.
 - auprès des Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie et le FEDER pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre du PLUi.

- Rapport de la politique de financement du Département pour l'année 2016

Marc DEWAELE, commune de Poix-de-Poix et conseiller départemental explique qu'une nouvelle politique territoriale va naître en 2016, que cette année le Département a souhaité maintenir 5 millions d'euros destinés au bloc communal. Certains territoires vont certainement décliner à la commune selon les critères déterminés par chacun. Il a proposé de se conformer aux priorités de la CCSOA affichées dans son CIDT et d'opérer des investissements d'intérêt communautaire. Par exemple, l'aménagement de la zone d'activité pour l'accueil d'une entreprise ou autre structure. Sur cette proposition, le bureau n'a pas émis d'avis négatif.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie précise que le bureau ne s'est pas encore prononcé sur le sujet.

Le Président souligne que la proposition de Marc DEWAELE lui conviendrait très bien, que ce sujet sera dûment débattu.

Jannick LEFEUVRE, commune de Lafresguimont-Saint-Martin fait observer que cette enveloppe devrait dès lors ne plus s'appeler « Aide aux communes ».

Jean-Jacques STOTER, rappelle que le Conseil Départemental a un rôle de solidarité territoriale. La Communauté de Communes ne pourra octroyer les subventions relevant du budget d'un département. In fine, c'est le département qui attribuera et allouera les subventions.

Le Président précise effectivement que c'est une aide aux communes et aux communautés de communes.

5. Questions diverses

Monsieur DESFOSSÉS informe l'Assemblée qu'une réunion sur l'opération Som'Propre se déroulera demain à 18h à Fresnoy-au-Val autour de la fédération des chasseurs de la Somme (associée à la fédération de pêche) avec le Conseil Départemental, Trinoval et toutes les Communautés de Communes. Dans ce cadre, chaque commune recevra des sacs, des gilets et des gants.

Thierry HEBERT, commune d'AVELESGES demande que Trinoval ramasse les ordures qui s'envolent de la déchetterie et s'amassent le long de la départementale à la sortie de Thieulloy-L'Abbaye.

Monsieur DESFOSSÉS incite les ramasseurs à bien trier les déchets et à s'assurer que les personnes, notamment les enfants, ne se blessent pas en ramassant des déchets.

Yannick DUMEIGE, commune de Bussy-lès-Poix demande des informations sur l'évolution des travaux de la piscine.

Emmanuelle BISSIEUX, Directrice Générale Adjointe explique que la pose de la charpente est en cours et que les travaux se déroulent de façon très satisfaisante. Prochainement, la toiture et les vitres seront posées, ce qui donnera l'occasion d'organiser des visites du chantier.

Colette MICHAUX, commune de Liomer pose une question sur le projet de méthanisation.

Monsieur DESFOSSÉS explique que la journaliste du Courrier Picard, déçue du peu d'informations que les agriculteurs concernés lui ont transmis (consigne leur avoir été donnée de ne surtout pas révéler le nom de l'entreprise qui s'installait sur la zone d'activité), a écrit que le projet de méthanisation était abandonné, ce qui est totalement faux. L'étude de faisabilité sera faite avec les agriculteurs et, s'ils sont intéressés par cet investissement, le méthaniseur verra le jour. Un nouvel article sur le sujet est prévu.

Yannick DUMEIGE, demande si les Communautés de Communes du Contynois et de la Région de Oisemont prendront la compétence « mobilité ».

Monsieur DESFOSSÉS répond que ce marché a été lancé pour 7 ans par le Conseil Départemental, donc la CCSOA ne fera pas de transport scolaire à partir du mois de janvier. À l'avenir, une harmonisation de la mobilité est prévue.

Hubert AVET, commune de Lignières-Châtelain explique que les travaux demandés dans le cadre de l'AD'AP pour l'accessibilité sont d'une ampleur démoralisante pour une petite commune comme la sienne.

Monsieur DESFOSSÉS rappelle que la Loi doit être respectée et ajoute que l'ensemble des travaux ne pourra pas être effectué sur une seule année.

6. Lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur DESFOSES propose que la prochaine réunion se déroule à Fresnoy-au-Val sur deux jours.

François THIVERNY, commune de Beaucamps-le-Vieux précise que l'ouverture de la piscine devrait intervenir au mois de septembre-octobre et invite l'Assemblée au pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,

Alain DESBIENDRAS



Le Président,

Alain DESFOSES

